



Problème pour une donation

Par **dada27**, le **03/10/2008** à **05:05**

bonjour,rnrnVoilà : suite au divorce de mes parents il ya 36 ans, ils ont acheté unernpropriété en comunauté avec 8 ha de terrain. Le souci est que mon père [fluo]a tout payé [/fluo]au niveau des traites et ma mère rien. Quels sont les droits des deux personnes (ils se sont mariés en 1970, ils ont acheté en 1971 et deux ou trois mois après ont divorcé en 1971). Mon père veux me faire une donation (fille unique) de ses biens mais il pense que ma mère a toujours des droits sur la propriété. rnrnDe plus mon père avait une demande à l'atribution préférentielle qui a été acceptée par les avocats en 1975 et ils ont débouté la demande de sa femme de la liquidation. [s]Alors, quels sont ces droits sur la propriété aujourd'hui. De plus, elle s'est remariée, a eu 2 enfants du 2 mariage. [/s] Et est-ce que mon père peut me faire donation sans lui demander son avis ?

Par **Tisuisse**, le **03/10/2008** à **09:33**

Bonjour,rnrnIl vous faut savoir qui est, aujoudhui, propriétaire de la maison et du terrain. C'est le service des hypothèques, à la préfecture, qui pourra vous renseigner. Peut-être devrez-vous faire passer votre demande par l'intermédiaire d'un notaire. De toute façon, pour l'acte de donation devant être fait devant notaire, le mieux serait de voir ça directement avec ce notaire.